
THE HIGHWAYS AND TRANSPORTATION ACT
(C.C.S.M. c. H40)

**Declaration of Provincial Roads Regulation,
amendment**

Regulation 12/2015
Registered January 16, 2015

Manitoba Regulation 413/88 R amended
1 *The Declaration of Provincial Roads
Regulation, Manitoba Regulation 413/88 R, is
amended by this regulation.*

2(1) **Section 1 of Schedule 149 is replaced
with the following:**

P.R. No. 395

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 392 in Township 68 Range 17 W.P.M., then southwesterly to a point near Chisel Lake in Township 67 Range 18 W.P.M., as shown on plans of survey No. 4552 and 4721 P.L.T.O. (N. Div.).

LOI SUR LA VOIRIE ET LE TRANSPORT
(c. H40 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur le
classement des routes provinciales
secondaires**

Règlement 12/2015
Date d'enregistrement : le 16 janvier 2015

Modification du R.M. 413/88 R
1 *Le présent règlement modifie le
Règlement sur le classement des routes
provinciales secondaires, R.M. 413/88 R.*

2(1) **L'article 1 figurant à l'annexe 149 est
remplacé par ce qui suit :**

R.P.S. n° 395

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 395 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 392, dans le township 68, rang 17 O.M.P.; de là, vers le sud-ouest jusqu'à un point situé près du lac Chisel, dans le township 67, rang 18 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.P. (Div. de N.) sous les numéros 4552 et 4721.

2(2) Section 1 of Schedule 149 is replaced with the following:

P.R. No. 395

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 392 in Township 68 Range 17 W.P.M., then southwesterly to Lalor Mine Access in Township 68 Range 18 W.P.M., as shown on plan of survey No. 4552 P.L.T.O. (N. Div.).

Coming into force — registration

3(1) This regulation, except subsection 2(2), comes into effect on the day it is registered under *The Statutes and Regulations Act*.

Coming into force — subsection 2(2)

3(2) Subsection 2(2) comes into effect one day after this regulation is registered under *The Statutes and Regulations Act*.

2(2) L'article 1 figurant à l'annexe 149 est remplacé par ce qui suit :

R.P.S. n° 395

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 395 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 392, dans le township 68, rang 17 O.M.P.; de là, vers le sud-ouest jusqu'à la route d'accès de la mine Lalor, dans le township 68, rang 18 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.P. (Div. de N.) sous le numéro 4552.

Entrée en vigueur — enregistrement

3(1) Le présent règlement, à l'exception du paragraphe 2(2), entre en vigueur à la date de son enregistrement en vertu de la *Loi sur les textes législatifs et réglementaires*.

Entrée en vigueur — paragraphe 2(2)

3(2) Le paragraphe 2(2) entre en vigueur le jour qui suit celui de son enregistrement en vertu de la *Loi sur les textes législatifs et réglementaires*.